

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit: DEBRATEC PERFEKT PROFI PISTOLENSCHAUM

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Mousse monocomposante á pistolet polyuréthane, classement au feu B2, aérosol. Insonorisation et isolement thermique. Remplissage de cavité. Installation hydraulique. Installation électrique. Fixation de portes et de fenêtres. Isolation des cadres de fenêtre. Cachetage de tuiles, lucarnes. L'installation de bacs de rouleau.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées: À l'heure actuelle nous n'avons aucune information à ce sujet.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Debratec GmbH
Industriestraße 1-7
D-01936 Schwepnitz
Tel.: +49 (0) 35797 / 646 - 0
Fax.: +49 (0) 35797 / 646 - 190
www.debratec.de
E-mail – adresse de la personne qualifiée:
sdb@debratec.de

Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 35797 / 646 - 0 (7 a. m. - 16 p. m.)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Flam. Aerosol 1 **GHS02 – flamme**
H222: Aérosol extrêmement inflammable.



Resp. Sens. 1 **GHS08 – danger pour la santé**
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Carc. 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4	H332: Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



R12

F+ – Extrêmement inflammable

Extrêmement inflammable



R20-40-48/20

Xn – Nocif

Nocif par inhalation. Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.



R42/43

Xn – Sensibilisant

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.



R36/37/38

Xi – Irritant

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la «Directive générale de classification pour les préparations de la CE», dans la dernière version valable. Attention! Récipient sous pression. A l'accumulation dans des espaces bas ou confinés, il est augmenté d'incendie et d'explosion. Suffocation est possible.

Système de classification: La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Non déterminé.

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la «GefStoffV»= la Rélementation sur les Produits dangereux.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xn Nocif



F+ Extrêmement inflammable

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Phrases R

12	Extrêmement inflammable.
20	Nocif par inhalation.
36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
40	Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes.
42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Phrases S

1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
23	Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau.
29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Identification particulière de certaines préparations: Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Classification selon la directive 75/324/CEE: Extrêmement inflammable.

Information additionnelle: Tenir hors de portée des enfants.

Autres dangers: Transport en voiture, uniquement debout, dans le coffre ou l'espace de chargement. Le gaz propulseur est extrêmement inflammable. Le symbole de danger Xn se réfère au contenu de l'aérosol et à la mousse fraîche jusqu'à ce qu'elle soit durcie et la réaction chimique de l'isocyanate soit complètement finie. Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Numéro d'enregistrement (EChA)	01-2119457024-46-xxxx
Numéro index	–
Numéro CE	–
Numéro CAS	9016-87-9
Entre	25-50 %
Pictogramme de danger	Xn / Xi
Phrases R	20-36/37/38-40-42/43-48/20
Catégorie de classification	Nocif, Effet cancérigène, Irritant Sensibilisant
Mention d'avertissement	Danger
Acute Tox. 4	H332
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Skin Irrit. 2	H315
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT RE 2	H373

Tris(2-Chlorisopropyl)-phosphat

Numéro d'enregistrement (EChA)	01-2119486772-26-xxxx
Numéro index	–
Numéro CE	237-158-7
Numéro CAS	13674-84-5

Entre	10-25%
Pictogramme de danger	Xn
Phrases R	22
Catégorie de classification	Nocif
Mention d'avertissement	Attention
Acute Tox. 4	H302

oxyde de diméthyle

Numéro d'enregistrement (EChA)	01-2119472128-37-xxxx
Numéro index	603-019-00-8
Numéro CE	204-065-8
Numéro CAS	115-10-6
Entre	2,5-10%
Pictogramme de danger	F+
Phrases R	12
Catégorie de classification	Extrêmement inflammable
Mention d'avertissement	Danger
Flam. Gas 1	H220
Press. Gas	H280

isobutane

Numéro d'enregistrement (EChA)	–
Numéro index	601-004-00-0
Numéro CE	200-857-2
Numéro CAS	75-28-5
Entre	2,5-10%
Pictogramme de danger	F+
Phrases R	12
Catégorie de classification	Extrêmement inflammable
Mention d'avertissement	Danger
Flam. Gas 1	H220
Press. Gas	H280

propane

Numéro d'enregistrement (EChA)	–
Numéro index	601-003-00-5
Numéro CE	200-827-9
Numéro CAS	74-98-6
Entre	≤ 2,5%
Pictogramme de danger	F+
Phrases R	12
Catégorie de classification	Extrêmement inflammable
Mention d'avertissement	Danger
Flam. Gas 1	H220
Press. Gas	H280

Tribromneopentylalkohol

Numéro d'enregistrement (EChA)	–
Numéro index	–
Numéro CE	253-057-0
Numéro CAS	36483-57-5
Entre	≤ 2,5%
Pictogramme de danger	Xi
Phrases R	36
Catégorie de classification /	Irritant
Mention d'avertissement	Attention
Eye Irrit. 2	H319

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Recourir à un traitement médical. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Pratiquer la respiration avec une poche respiratoire ou un appareil respiratoire.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Lors de l'application la mousse fraîche peut être enlevée de manière mécanique avec précaution.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin. Envoyer immédiatement chercher un médecin. Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Toux, anhélation et troubles de l'asthme. Maux de tête. Dermatite, décoloration de peaux et assécher. Dermatite de contact allergique. Irritation du nez et la gorge. Effet sur le système nerveux central.

Risque: Pour la sensibilisation des voies respiratoires peut provoquer des concentrations inférieures aux limites des symptômes d'asthme.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Peut former des mélanges explosifs gaz – air. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxyde d'azote (NO_x), Monoxyde de carbone (CO) et CO₂, chlorure d'hydrogène (HCl), cyanure d'hydrogène (HCN). Danger d'éclatement de l'aérosol lors de l'exposition à une température supérieure à 50 °C.

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Veiller à une aération suffisante.

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Référence à d'autres sections: Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. N'employer que dans des secteurs bien aérés. Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Préventions des incendies et des explosions: Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Tenir à l'écart à partir de matériaux fortement acides ou alcalines et des agents oxydants.

Autres indications sur les conditions de stockage: Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement. Ne pas stocker avec des substances inflammables ou spontanément inflammables.

Utilisation finale particulière: Mousse monocomposante polyuréthane

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

115-10-6	oxyde de diméthyle	
	VME	1 920 mg/m ³ , 1 000 ml/m ³

DNEL

115-10-6	oxyde de diméthyle		
Inhalation	emp, long, system:	1894,0	mg/m ³ (lièvre)
	cons, long, system:	497,0	mg/m ³ (rat)

13674-84-5	Tris(2-chlorisopropyl)-phosphat	
------------	---------------------------------	--

Inhalation	emp, court, system:	22,4	mg/m ³
	emp, long, system:	5,82	mg/m ³
Dermique	emp, court, system:	8,0	mg/kg bw/jour
	emp, long, system:	2,08	mg/kg bw/jour

PNEC

13674-84-5 Tris(2-chlorisopropyl)-phosphat

sol:	1,7	mg/(kg dw)
sédiment:	13,4	mg/(kg dw)
sédiment marin:	1,34	mg/(kg dw)
eau de mer:	0,064	mg/l
station d'épuration:	7,84	mg/l
eau douce:	0,064	mg/l

115-10-6 oxyde de diméthyle

sol:	0,045	mg/(kg dw)
sédiment:	0,681	mg/(kg dw)
sédiment marin:	0,069	mg/(kg dw)
station d'épuration:	160,0	mg/l
eau douce:	0,155	mg/l
eau de mer:	0,016	mg/l
relâchez sporadique:	1,549	mg/l

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les

pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Enseignez à vos employés sur les dangers du produit, vous donner des instructions sur la manipulation sécuritaire de lui et de lui expliquer ce qu'il faut faire d'urgence.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection de yeux: Lunettes de protection.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.



Protection des mains: Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants: Le choix de gants appropriés dépend non seulement du

matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Recommandation: Caoutchouc chloroprène CR($\geq 0,5$ mm) et Caoutchouc nitrile NBR($\geq 0,5$ mm) — Temps de pénétration: > 480 min.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Aérosol
Couleur	beige ou colorée
Odeur	caractéristique
valeur du pH	Non déterminé.
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'inflammation:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Température d'inflammation:	235 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur – air inflammable/explosif.
Limites d'explosion	
inférieure	Non déterminé.
supérieure	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20°C:	6 bar
Densité à 20 °C	1,05 g/cm ³

Informations additionnell

Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
VOC (CE)	14,9 % (156,4 g/l)
VOC (CH)	14,9 %
Autres Informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses: Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air. Danger d'éclatement.

Zu vermeidende Bedingungen: Erhitzung, offene Flammen, Zündquellen. Bei Anwendung der empfohlenen Vorschriften zur Lagerung und Handhabung stabil. Weitere Informationen über sachgemäße Lagerung: Kapitel 7.

Conditions à éviter: Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux, aux agents d'oxydation et aux lessives alcalines.

Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux: Gaz hydrochlorique (HCl), Acide cyanhydrique (ou acide prussique), Oxydes nitriques (NO_x), Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone (le cas échéant HCN)

11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques – Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC₅₀ déterminantes pour la classification:

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	LD ₅₀	> 5 000	mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	> 5 000	mg/kg (lièvre)
Inhalation	LC ₅₀ /4h	0,49	mg/l (rat)

13674-84-5 Tris(2-chlorisopropyl)-phosphat

Oral	LD ₅₀	3 600	mg/kg (rat)
------	------------------	-------	-------------

115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalation	LC ₅₀ /4h	308	mg/l (rat)
------------	----------------------	-----	------------

Effet primaire d'irritation: de la peau: Irrite la peau et les muqueuses. des yeux: Effet d'irritation.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par inhalation et par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires: Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Nocif, Irritant

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction): Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes.

12. Informations écologiques

Persistence et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles..

Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles..

Autres indications écologiques: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Complètement boîtes de conserve vides (y compris le gaz propulseur). Matériau projeté à durcir.

Catalogue européen des déchets:

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICSE ET ENCRE D'IMPRESSION
08 05 00	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
08 05 01*	déchets d'isocyanates
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
17 00 00	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBRIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
17 06 00	matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03

Emballages non nettoyés: Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. Informations relatives au transport

No ONU

ADR, IMDG, IATA 1950

Nom d'expédition des Nations unies

ADR 1950 AÉROSOLS
IMDG AEROSOLS
IATA AEROSOLS, inflammable

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 2 5F
Étiquette 2.1
IMDG, IATA



Class	2.1
Label	2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA	néant
-----------------	-------

Dangers pour l'environnement:

Marine polluant:	Non
Indice Kemler:	-
No EMS:	F-D, S-U
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Attention: Gaz

ADR

Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
«Règlement type» de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

15. Informations réglementaires

Prescriptions nationales: Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

Indications sur les restrictions de travail: Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Protection des jeunes au travail: Directive 2007/30/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2007. Directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (11)

Restriction par le diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues: Règlement (CE) n° 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009, annexe, n° 56

Règlement en cas d'incident: Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
R12	Extrêmement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Acronymes et abréviations:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße)
emp, long, system	employé, employée, à long terme, effets systémiques
emp, court, system	mployé, employée, à court terme, effets systémiques
bw	acronymes de l'anglais «body weight»: poids corporel
Numéro CAS	Chemical Abstract Service
CLP	Classification, Labeling and Packaging (Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,)
CMR	cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction
cons, long, system	consommateur, à long terme, effets systémiques
DMEL	Derived Minimum Effect Level (abgeleiteter Minimal-Effekt-Grenzwert)
DNEL	Derived No-Effect Level (le niveau dérivé sans effet)
dw	acronyme de l'anglais «dry weight»: poids à sec
EChA	European Chemicals Agency (agence européenne des produits chimiques)
Numéro CE	acronymes de l'anglais «European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances» et «European List of Notified Chemical Substances»
FFDU	Fabrication, Formulation, Distribution et de L'Utilisation
IATA	International Air Transport Association
IBC	Intermediate Bulk Container
IBC (Code)	International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
LC	Letale Concentration (Letale Konzentration)
LD ₅₀	Letale Dosis einer Chemikalie
LQ	Limited Quantity (Begrenzte Menge)
MARPOL	acronyme de l'anglais «Marine pollution»: pollution marine – est une convention internationale concernant la pollution de la mer
PBT	acronyme de l'anglais «Persistent, Bioaccumulative, Toxic»: persistants, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
RID	Règlement concernat le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
VOC	Volatile organic compounds (flüchtige organische Verbindungen)
vPvB	very persistent, very bioaccumulative (sehr persistente und sehr bioakkumulierbare Stoffe)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition

Abréviations dans les chapitres 2 et 3

Acute Tox.	Acute toxicity (Toxicité aiguë)
Carc.	Cancérogénicité
Eye Irrit.	Eye irritation (irritation oculaire)
Flam. Aerosol	Flammable aerosol (Aérosol inflammable)
Flam. Gas	Flammable gas (Gas inflammable)
Press. Gas	Gases under pressure (Gaz sous pression)
Resp. Sens.	Respiratory sensitization (Sensibilisation respiratoire)
Skin Sens.	Skin sensitization (Sensibilisation cutanée)
Skin Irrit.	Skin irritation (irritation cutanée)
STOT RE	Specific target organ toxicity – repeated exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée STOT rép.)
STOT SE	Specific target organ toxicity – single exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un.)
